



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-718

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## ARS /

- R32-2024-12-19-00005 -  
DECISION [REDACTED] DOS-PAC-N°2024-362 [REDACTED] ACCORDANT A  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE  
L'AINES L'AUTORISATION D'EXERCER [REDACTED] L'ACTIVITE DE SOINS  
DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS [REDACTED] « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE  
», « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT » ET «  
SOINS SANS CONSENTEMENT », [REDACTED] SUR SON SITE, A PREMONTRE [REDACTED] (7  
pages) Page 5
- R32-2024-12-19-00006 -  
DECISION [REDACTED] DOS-PAC-N°2024-363 [REDACTED] ACCORDANT A LA S.A.S. CLINIQUE  
DE LA ROSERAIE L'AUTORISATION D'EXERCER [REDACTED] L'ACTIVITE DE  
SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS [REDACTED] « PSYCHIATRIE DE  
L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE  
L'ADOLESCENT », [REDACTED] SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DE LA ROSERAIE, A  
SOISSONS. [REDACTED] (5 pages) Page 13
- R32-2024-12-19-00004 -  
DECISION [REDACTED] DOS-PAC-N°2024-365 [REDACTED] ACCORDANT A L'ASSOCIATION  
TEMPS DE VIE L'AUTORISATION D'EXERCER [REDACTED] L'ACTIVITE DE  
SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS [REDACTED] « PSYCHIATRIE DE  
L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE  
L'ADOLESCENT », [REDACTED] SUR LE SITE DE LA CLINIQUE SAINTE-MONIQUE, A  
SAINT-QUENTIN [REDACTED] (5 pages) Page 19
- R32-2024-12-18-00019 -  
DECISION [REDACTED] DOS-PAC-N°2024-371 [REDACTED] ACCORDANT AU CENTRE  
HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL  
L'AUTORISATION D'EXERCER , SUR SON SITE, L'ACTIVITE DE  
SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS [REDACTED] « PSYCHIATRIE DE  
L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT » (5 pages) Page 25
- R32-2024-12-18-00023 -  
DECISION [REDACTED] DOS-PAC-N°2024-374 [REDACTED] ACCORDANT AU CENTRE  
HOSPITALIER D'ARRAS L'AUTORISATION D'EXERCER  
[REDACTED] L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS [REDACTED] «  
PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE  
L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PERINATALE » ET « SOINS SANS  
CONSENTEMENT », [REDACTED] SUR LE SITE DE LA CLINIQUE ALOÏSE CORBAZ, A  
ARRAS (8 pages) Page 31

R32-2024-12-18-00026 - DECISION??DOS-PAC-N°2024-375??ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME L'AUTORISATION D'EXERCER, SUR SON SITE,??L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » (3 pages)	Page 40
R32-2024-12-18-00027 - DECISION??DOS-PAC-N°2024-376??ACCORDANT A L'UGECAM HAUTS DE FRANCE L'AUTORISATION D'EXERCER ??L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »??SUR LE SITE DE LA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE « LE RYONVAL », A SAINTE-CATHERINE (4 pages)	Page 44
R32-2024-12-18-00028 - DECISION??DOS-PAC-N°2024-377??ACCORDANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL-DE-LYS-ARTOIS L'AUTORISATION D'EXERCER ??L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS??« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT »,??SUR LE SITE DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DU TERNOIS, A GAUCHIN-VERLOINGT (10 pages)	Page 49
R32-2024-12-18-00024 - DECISION??DOS-PAC-N°2024-378??ACCORDANT A L'ASSOCIATION ESPOIR ET VIE L'AUTORISATION D'EXERCER ??L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », ??SUR SON SITE A ARRAS (3 pages)	Page 60
R32-2024-12-18-00025 - DECISION??DOS-PAC-N°2024-383??ACCORDANT A L'ASSOCIATION ESPOIR ET VIE L'AUTORISATION D'EXERCER ??L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », ??SUR LE SITE DU CENTRE DE POST-CURE ECOIVRES, A BIACHE-SAINTE-VAAST (3 pages)	Page 64
R32-2024-12-18-00021 - DECISION??DOS-PAC-N°2024-456??ACCORDANT A L'AHNAC L'AUTORISATION D'EXERCER ??L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS??« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT »,??SUR LE SITE DU CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE LES MARRONNIERS, A BULLY LES MINES (5 pages)	Page 68
R32-2024-12-18-00020 - DECISION??DOS-PAC-N°2024-457??ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT L'AUTORISATION D'EXERCER, SUR SON SITE,??L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS??« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PERINATALE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT » (6 pages)	Page 74

R32-2024-12-18-00022 - DECISION DOS-PAC-N°2024-458 ACCORDANT A L'UGECAM HAUTS-DE-FRANCE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », SUR LE SITE DU CENTRE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY, A VENDIN-LE-VIEIL (4 pages)	Page 81
R32-2024-12-19-00007 - DECISION DOS-PAC-N°2024-409 ACCORDANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT », SUR LE SITE DU CENTRE SOINS LA TONNELLE, À DUNKERQUE (14 pages)	Page 86
R32-2024-12-19-00010 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-412 ACCORDANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT » ET « PSYCHIATRIE PÉRINATALE », SUR SON SITE DE DUNKERQUE (14 pages)	Page 101
R32-2024-12-18-00030 - DECISION DOS-PAC-N°2024-416 ACCORDANT AU GCS GROUPEMENT DES HÔPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT » ET « PSYCHIATRIE PÉRINATALE », SUR LE SITE DE L'HÔPITAL SAINT VINCENT À LILLE (5 pages)	Page 116
R32-2024-12-18-00034 - DECISION DOS-PAC-N°2024-422 ACCORDANT A LA S.A.S HOPITAL PRIVE METROPOLE NORD L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DU PARC MONCEAU A LILLE (5 pages)	Page 122

ARS

R32-2024-12-19-00005

DECISION

DOS-PAC-N°2024-362

ACCORDANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE  
SANTÉ MENTALE DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE  
L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES  
MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE  
DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT » ET «  
SOINS SANS CONSENTEMENT »,  
SUR SON SITE, A PREMONTRE

**DECISION  
DOS-PAC-N°2024-362**

**ACCORDANT A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT »,  
SUR SON SITE, À PRÉMONTRÉ**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du de l'établissement à Prémontré, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par l'établissement public de santé mentale départementale de l'Aisne ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°22A – « LAON », la possibilité d'autoriser :

- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L’autorisation d’exercer l’activité de soins de psychiatrie est accordée à l’établissement public de santé mentale départemental de l’Aisne, sur son site à Prémontré, pour les mentions :

Psychiatrie de l’adulte  
Psychiatrie de l’enfant et de l’adolescent  
Soins sans consentement.

Conformément à l’article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d’assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 020000295 / ET 020000543

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte  
enfant et adolescent  
soins sans consentement.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l’article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l’autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l’évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l’autorisation adresse les résultats de l’évaluation à l’ARS au plus tard quatorze mois avant l’échéance de l’autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l’autorisation avec le SRS, l’ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l’article L.6122-9 du CSP. A défaut d’injonction un an avant l’échéance de l’autorisation, et par dérogation aux dispositions de l’article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L’avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l’autonomie compétente pour le secteur sanitaire n’est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l’offre de soins de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/12/2024

Pour le directeur général de l’ARS et par délégation,

Le directeur de l’offre de soins

Pierre BOUTSEMART

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	91	
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	5	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	9	192	

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	9	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	24	

### Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	5	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	8	166	

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP EPSMD BELLEU (ET - 020003893)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	22 RUE D'OULCHY LE CHÂTEAU 02200 BELLEU	0323733503	
CENTRE BORROMEE EPSM AISNE (ET - 020007183)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	9 AVENUE GAMBETTA 02000 LAON	0323233322	
LITS DE PROXIMITÉ EPSMD AISNE (ET - 020002739)	Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	18	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	26 RUE D'OULCHY LE CHÂTEAU 02200 BELLEU	0323728093	
HJ EPSMD TERGNIER (ET - 020008793)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	6 RUE HENRI BRISSON 02700 TERGNIER	0323575333	
FOYER THÉRAPEUTIQUE EPSM AISNE (ET - 020002051)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	28 AVENUE DE COMPIÈGNE 02200 SOISSONS	0323530206	
URCA EPSMD AISNE (ET - 020014502)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	FERME DU LIEU BUIN 02320 PREMONTRE	0323218830	
CMP EPSMD SOISSONS ADULTE (ET - 020008876)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	29 BD JEANNE D'ARC 02200 SOISSONS	0323536660	
CENTRE EPSMD02 CHAUNY (ET - 020009494)	Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	15	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	94 SQ DES ANCIENS COMBATTANTS 02303 CHAUNY	0323395455	
CMP EPSMD HIRSON ADULTE (ET - 020014510)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	108 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES 02500 HIRSON	0323584130	
CMP EPSMD LAON ADULTE (ET - 020008892)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	22 RUE SAINT MARTIN 02000 LAON	0323263900	
CMP EPSMD CHAUNY ADULTE (ET - 020008983)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	94 SQ DES ANCIENS COMBATTANTS 02300 CHAUNY	0323395455	
CMP EPSMD CHÂTEAU-THIERRY ADULTE (ET - 020014536)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	36 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 02400 CHATEAU THIERRY	0323831322	
CATTP EPSMD CHÂTEAU-THIERRY (ET - 020015061)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	36 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 02400 CHATEAU THIERRY	0323831322	
CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE	Centre d'accueil	Séjours à temps	15	secretariat.direction@epsmd-	40 RUE AUX LOUPS 02500 HIRSON	0323588340	

EJ 020000295 / ET 020000543

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
EPSMDA HIRSON (ET - 020014098)	permanent	complet		aisne.fr			
UNITE DE PROXIMITE CHARLES LASEGUE (ET - 020012605)	Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	12	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	3 RUE DEVISME 02000 LAON	0323263300	
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE EPSMD AISNE (ET - 020002788)	Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	16	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	1 RUE VICTOR ET LOUISE MONTFORT 02310 VILLIERS SAINT DENIS	0323829820	
CMP EPSMD Tergnier (ET - 020014544)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			12 rue de la libération 02700 TERGNIER	0323579293	
MAS DE PREMONTRE (ET - 020017349)	Maison d'accueil spécialisée				Rue de Brancourt 02320 PREMONTRE		

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ EPSMD SAINT-QUENTIN (ET - 020000154)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	32	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	222 RUE DU DOCTEUR CORDIER 02100 SAINT QUENTIN	0323607700	
HJ EPSMD ÉTAMPES-SUR-MARNE (ET - 020003919)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	herve.touboulic@epsmd-aisne.fr	1 AVENUE ERNEST COUVRECELLE 02400 ETAMPES SUR MARNE	0323691039	
CMP EPSMD CHÂTEAU-THIERRY ENFANT (ET - 020008884)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	76 GR GRANDE RUE 02400 CHATEAU THIERRY	0323833311	
CMP EPSMD CHAUNY ENFANT (ET - 020008900)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	18 AVENUE VICTOR HUGO 02300 CHAUNY	0323522560	
CMP EPSMD SAINT-QUENTIN CORDIER (ET - 020015319)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	22 RUE DU DOCTEUR CORDIER 02100 SAINT QUENTIN	0323607700	
HJ EPSMD HIRSON (ET - 020004529)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	145 RUE DE GUISE 02500 HIRSON	0323585033	
CMP EPSMD HIRSON ENFANT (ET - 020008868)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	128 RUE CHARLES DE GAULLE 02500 HIRSON	0323993930	
CMP EPSMD BOHAIN-EN-VERMANDOIS (ET - 020008942)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	14 RUE LÉON ERST 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS	0323655680	
HJ EPSMD LAON (ET - 020005088)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	16	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	2 ROUTE DE BESNY 02000 LAON	0323202555	

EJ 020000295 / ET 020000543

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP EPSMD LAON ENFANT (ET - 020013264)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	2 ROUTE DE BESNY 02000 LAON	0323271840	
CMP EPSMD SOISSONS ENFANT (ET - 020008967)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	24 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 02200 SOISSONS	0323763220	
HJ EPSMD LA FÈRE (ET - 020006151)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	14	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	3 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 02800 LA FERRE	0323566770	
CMP EPSMD SAINT-QUENTIN LYON (ET - 020008918)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	8 RUE DE LYON 02100 SAINT-QUENTIN	0323647564	
CENTRE POUR ADOLESCENTS EPSMD AISNE (ET - 020004990)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	32	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	3 CHEMIN DE LA JUSTICE 02300 CHAUNY	0323392611	
HJ EPSMD CROUY (ET - 020012845)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	18 AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON 02880 CROUY	0323595411	
CMP EPSMD GUISE (ET - 020008934)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	179 RUE CHANTRAINE 02120 GUISE	0323611771	

#### **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

## **2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET**

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ Château-Thierry	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	secretariat.direction@epsmd-aisne.fr	non déterminée	0323236602	Finess à créer

#### **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

#### **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

EJ 020000295 / ET 020000543

ARS

R32-2024-12-19-00006

DECISION

DOS-PAC-N°2024-363

ACCORDANT A LA S.A.S. CLINIQUE DE LA  
ROSERAIE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES  
MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE  
DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT »,  
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DE LA ROSERAIE, A  
SOISSONS.

**DECISION**  
**DOS-PAC-N°2024-363**  
**ACCORDANT À LA S.A.S. CLINIQUE DE LA ROSERAIE L'AUTORISATION D'EXERCER**  
**L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS**  
**« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT »,**  
**SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DE LA ROSERAIE, À SOISSONS.**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la S.A.S. Clinique de la Roseraie, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la clinique de la Roseraie, à Soissons, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la S.A.S. Clinique de la Roseraie ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°23A – « SOISSONS – CHÂTEAU-THIERRY », la possibilité d'autoriser :

- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée à la S.A.S. Clinique de

la Roseraie, sur le site de la clinique de la Roseraie, à Soissons, pour les mentions :  
Psychiatrie de l'adulte  
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 020000600 / ET 020000386

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

enfant et adolescent

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	86	
Consultations	Soins ambulatoires	1		
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10	

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
---------------	--------------------------	---------------	------------------	-------------

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

#### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HDJ INFANTO-JUVENILE CLINIQUE ROSERAIE (ET - 020019329)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12		8 AVENUE WINSTON CHURCHILL 02200 SOISSONS	0323598350	

### 2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

#### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-19-00004

DECISION

DOS-PAC-N°2024-365

ACCORDANT A L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE  
L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES  
MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE  
DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT »,  
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE SAINTE-MONIQUE,  
A SAINT-QUENTIN

**DECISION**  
**DOS-PAC-N°2024-365**  
**ACCORDANT A L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE L'AUTORISATION D'EXERCER**  
**L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS**  
**« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT »,**  
**SUR LE SITE DE LA CLINIQUE SAINTE-MONIQUE, À SAINT-QUENTIN**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de l'association Temps de Vie, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la clinique Sainte-Monique à Saint-Quentin, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par l'association Temps de Vie ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°21A – « PÉRONNE – SAINT-QUENTIN - HIRSON », la possibilité d'autoriser :

- 4 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée à l'association Temps

de Vie, sur le site de la clinique Sainte-Monique à Saint-Quentin, pour les mentions :

Psychiatrie de l'adulte

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590805065 / ET 020004156

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

enfant et adolescent

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	36	Psychiatrie générale
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	6	UHTCD
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	18	Psychogériatrie
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	incluant le parcours réhabilitation psychosociale

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	8	HDJ ADOLESCENT
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	8	HDJ ENFANT

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

#### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

### 2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

#### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-18-00019

DECISION

DOS-PAC-N°2024-371

ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE  
L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL  
L'AUTORISATION D'EXERCER , SUR SON SITE,  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES  
MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS  
CONSENTEMENT »

**DECISION  
DOS-PAC-N°2024-371  
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL L'AUTORISATION D'EXERCER , SUR SON  
SITE, L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur mer, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur mer, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur mer ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n)12A – « Montreuillois », la possibilité d'autoriser :

- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée au centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur mer, sur son site, pour les mentions :

Psychiatrie de l'adulte

Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en

charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente décision sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620103432 / ET 620003202

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

soins sans consentement.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



Numéro FINESS

EJ : 620103432 / ET : 620003202

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	45	3 Unités de 15 lits
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1		sous la forme de consultations et Visites à Domicile

### Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1		pas de nombre lit dédié aux soins sans consentement

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HOPITAL DE JOUR FRUGES - CHAM (ET - 620024398)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	idepsyfruges@ch-montreuil.fr	15 AVENUE FRANCOIS MITTERAND 62310 FRUGES	0321475720	
HJ PSY ADULTES ETAPLES - CHAM (ET - 620004119)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	psystructuresetaples@ch-montreuil.fr	1 RUE DU GÉNÉRAL MARCILLIÈRE 62630 ETAPLES	0321908617	
HJ PSY ADULT BERCK CH ARROND MONTREUIL (ET - 620119958)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	psyhopjberck@ch-montreuil.fr	29 Chemin des Pâtures 62600 BERCK	0321894397	

**Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

**2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET**

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP MONTREUIL - CHAM	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1		Site de Rang du Fliers 140 chemin Départemental 191 BP 700008 62180 Rang du Fliers	0321896989	
HJ PSY ADULTES ETAPLES - CHAM	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1	cattp@ch-montreuil.fr	1 RUE DU GÉNÉRAL MARCILLIÈRE 62630 ETAPLES	0321908618	

**Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-18-00023

DECISION

DOS-PAC-N°2024-374

ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER  
D'ARRAS L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES  
MENTIONS

« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE  
DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », «  
PSYCHIATRIE PERINATALE » ET « SOINS SANS  
CONSENTEMENT »,

SUR LE SITE DE LA CLINIQUE ALOÏSE CORBAZ, A  
ARRAS

**DECISION  
DOS-PAC-N°2024-374  
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PÉRINATALE » ET  
« SOINS SANS CONSENTEMENT »,  
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE ALOÏSE CORBAZ, À ARRAS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France

relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier d'Arras, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la Clinique Aloïse Corbaz, à Arras, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier d'Arras ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°15A – « Arrageois », la possibilité d'autoriser :

- 6 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie périnatale »,
- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à

l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée au centre hospitalier d'Arras, sur le site de clinique Aloïse Corbaz à Arras, pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente décision sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620100057 / ET 620000034

Activité : psychiatrie

Modalité :

- adulte
- enfant et adolescent
- périnatale
- soins sans consentement.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2024

Le directeur de l'offre de soins  
Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Pierre BOSSEMART





Numéro FINESS :

EJ : 620100057 / ET : 620000034

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Consultations	Soins ambulatoires			activités de consultations post-hospitalisation, post-crise et suivi programmes de soins
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	18	62G18
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	8	secteurs 62G13 à 62G20; 62G08
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	27	USAP - Unité admission soins libres
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	27	Soins attentifs - Unité admission soins sous contraintes
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	24	URPS -Sociabilisation soins libres
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Unité protégée de réadaptation - resocialisation soins sous contraintes
Consultations	Soins ambulatoires			Psychiatrie de Liaison cf annexe
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	10		62G18 62G19

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet			

### Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet			

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	18	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	27	Soins attentifs - Unité admission soins sous contraintes
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Unité protégée de réadaptation - resocialisation soins sous contraintes

**Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé**

**2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINISS ET**

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADULTES CHURCHILL CH ARRAS (ET - 620114538)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		36 RUE D'ACHICOURT 62000 ARRAS	0321211989	
CMP ADULTES CHURCHILL CH ARRAS (ET - 620114538)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0		36 RUE D'ACHICOURT 62000 ARRAS	0321211989	visite à domicile
CLINIQUE ALOISE CORBAZ CH ARRAS (ET - 620035501)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	secretariat.corbaz@gh-artoisternois.fr	57 AVENUE WINSTON CHURCHILL 62022 ARRAS	0321211010	CATTP en Maison d'arrêt d'Arras
HOPITAL DE JOUR PSYCHIATRIQUE (ET - 620032383)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	18		25 RUE DU SAUMON 62000 ARRAS		62G19

**Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CENTRE DE SOINS PSY ROGER MISES (ET - 620018143)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			AVENUE DE L'HIPPODROME 62000 DAINVILLE	0321211010	12-18 ans
CENTRE DE SOINS PSY ROGER MISES (ET - 620018143)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10		AVENUE DE L'HIPPODROME 62000 DAINVILLE	0321211010	PEC de groupes HDJ sur du 8-12 ans
CENTRE DE SOINS PSY ROGER MISES (ET - 620018143)	Centre de crise	Séjours à temps complet	6		AVENUE DE L'HIPPODROME 62000 DAINVILLE	0321211010	plurisectorielles I04 I05 I06 I07
CMP FRANCOISE DOLTO (ET - 620032375)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			44 B RUE DE LA REPUBLIQUE 62450 BAPAUME		0-18 ans
CENTRE DE SOINS PSY ROGER MISES (ET - )	Centre d'accueil thérapeutique à	Soins			AVENUE DE L'HIPPODROME	0321211010	ambulatoire

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
620018143)	temps partiel	ambulatoires			62000 DAINVILLE		
CMP ENFANTS SAINTPOL CH ARRAS (ET - 620114462)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			6 VOIE BOSSUET 62000 ARRAS	0321713550	0-12 ans
CMP DE VITRY EN ARTOIS (ET - 620032367)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			140 RUE DES CHEMINOTS 62490 VITRY EN ARTOIS		0-18 ans

### Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CENTRE DE SOINS PSY ROGER MISES (ET - 620018143)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0		AVENUE DE L'HIPPODROME 62000 DAINVILLE	0321211010	UMPA 0-3 ans

### Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CENTRE DE SOINS PSY ROGER MISES (ET - 620018143)	Centre de crise	Séjours à temps complet	1		AVENUE DE L'HIPPODROME 62000 DAINVILLE	0321211010	
CMP ADULTES CHURCHILL CH ARRAS (ET - 620114538)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			36 RUE D'ACHICOURT 62000 ARRAS	0321211989	
HOPITAL DE JOUR PSYCHIATRIQUE (ET - 620032383)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	18		25 RUE DU SAUMON 62000 ARRAS		

## 2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CH ARRAS	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	secretariat.CMP@gh-artoisternois.fr	36 rue d'Achicourt à Arras	0321211990	62G18 62G19

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ENFANTS SAINTPOL CH ARRAS (ET - 620114462)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			6 VOIE BOSSUET 62000 ARRAS	0321713550	0-12 ans

### Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

### Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP ADULTES CHURCHILL CH ARRAS (ET - 620114538)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			36 RUE D'ACHICOURT 62000 ARRAS	0321211989	

ARS

R32-2024-12-18-00026

DECISION

DOS-PAC-N°2024-375

ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE  
BAPAUME L'AUTORISATION D'EXERCER, SUR  
SON SITE,  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA  
MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »

**DECISION  
DOS-PAC-N°2024-375  
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME L'AUTORISATION D'EXERCER, SUR SON SITE,  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Bapaume, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier Bapaume ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°15A – « Arrageois », la possibilité d'autoriser :

- 6 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée au centre hospitalier de Bapaume, sur son site, pour la mention :

Psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente décision sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620100073 / ET 620000059

Activité : psychiatrie

Modalité : adulte.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



ARS

R32-2024-12-18-00027

DECISION

DOS-PAC-N°2024-376

ACCORDANT A L'UGECAM HAUTS DE FRANCE  
L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA  
MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »  
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE «  
LE RYONVAL », A SAINTE-CATHERINE

**DECISION  
DOS-PAC-N°2024-376  
ACCORDANT À L'UGECAM HAUTS DE FRANCE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »  
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE « LE RYONVAL », À SAINTE-CATHERINE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par l'UGECAM Hauts-de-France, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la clinique psychiatrique « le Ryonval », à Sainte-Catherine, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par l'UGECAM Hauts-de-France ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°15A – « Arrageois », la possibilité d'autoriser :

- 6 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, est accordée à l'UGECAM Hauts-de-France, sur le site de la clinique psychiatrique « Le Ryonval », à Sainte-Catherine, pour la mention :  
Psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en

charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente décision sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590039863 / ET 620100347

Activité : psychiatrie

Modalité : adulte.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



Numéro FINESS :

EJ : 590039863 / ET : 620100347

### Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	85	
Unité d'hospitalisation de jour	Séjour à temps partiel	1	15	

ARS

R32-2024-12-18-00028

DECISION

DOS-PAC-N°2024-377

ACCORDANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE  
SANTÉ MENTALE VAL-DE-LYS-ARTOIS  
L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES  
MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS  
CONSENTEMENT »,  
SUR LE SITE DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE  
DU TERNOIS, A GAUCHIN-VERLOINGT

**DECISION  
DOS-PAC-N°2024-377**  
**ACCORDANT A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL-DE-LYS-ARTOIS L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT »,  
SUR LE SITE DU CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DU TERNOIS, À GAUCHIN-VERLOINGT**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de l'EPSM Val-de-Lys-Artois, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre psychothérapique du Ternois, à Gauchin-Verloingt, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par l'EPSM Val-de-Lys-Artois ;

Considérant que la demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, est accordée à l'EPSM Val-de-Lys-Artois, sur le site de la clinique psychothérapique du Ternois, à Gauchin-Verloingt, pour les mentions :

Psychiatrie de l'adulte

Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente décision sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620101287 / ET 620003400

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

soins sans consentement.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



Num

éro FINESS :

EJ : 620101287 / ET : 620003400

### Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1		
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	20	
Unité d'hospitalisation complète	Séjour à temps complet		27 lits	

#### Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	20	
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1		
Unité d'hospitalisation complète	Séjour à temps complet		27 lits	

### Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

#### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADUL G08 GAUCHIN-V. EPSM VAL DE LY (ET - 620114702)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires			RUE D'HESDIN 62130 GAUCHIN VERLOINGT	0321470849	
HJ PSY ADUL G10 BETHUNE EPSM VAL DE LY (ET - 620003434)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		195 BD BASLY 62400 BETHUNE	0321619000	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADUL G06 ST-OMER EPSM VAL DE LYS (ET - 620114454)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			3 RUE DE L'ARSENAL 62500 SAINT OMER	0321888840	
HÔPITAL DE JOUR LOUIS PERGAUD (ET - 620035907)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		RUE DE SAILLY 62290 NOEUX LES MINES	0321637618	
CMP ADUL G09 LILLERS EPSM VAL DE LYS (ET - 620114660)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			1 RUE DES REMPARTS 62190 LILLERS	0321651290	
CATTP ADUL G10 BETHUNE EPSM VAL DE LYS (ET - 620025700)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			195 BD BASLY 62400 BETHUNE	0321619000	
CMP ADUL G12 NOEUX EPSM VAL DE LYS (ET - 620114678)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE DE SAILLY 62290 NOEUX LES MINES	0321654643	
CMP ADUL G07 AIRE/LYS EPSM VAL DE LYS (ET - 620115261)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			1 AVENUE CARNOT 62120 AIRE SUR LA LYS	0321954550	
CATTP ADUL G09 JACQUES VINCENT LILLERS (ET - 620025726)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			RUE DES REMPARTS 62190 LILLERS	0321680112	
CMP ADUL G09 AUCHEL EPSM VAL DE LYS (ET - 620003640)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			2 RUE PASTEUR 62260 AUCHEL	0321263195	
HOPITAL DE JOUR PSY ADULTES BRUAY (ET - 620027698)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		522 RUE LOUIS DUSSART 62700 BRUAY LA BUISSIERE	0321017411	
CATTP ADUL G07 AIRE/LYS EPSM VAL DE LY (ET - 620025940)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			1 AVENUE CARNOT 62120 AIRE SUR LA LYS	0321954551	
CATTP ADUL G12 NOEUX- LES-MINES EPSM (ET - 620025684)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			RUE DE SAILLY 62290 NOEUX LES MINES	0321252518	
HOPITAL DE JOUR PSY ADULTE (ET - 620033498)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		3 RUE DE L'ARSENAL 62500 SAINT OMER	0321938770	
CMP ADUL G11 BRUAY EPSM VAL DE LYS (ET - 620114587)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			522 RUE LOUIS DUSSART 62700 BRUAY LA BUISSIERE	0321016140	
CATTP ADUL G06 ST- OMER EPSM VAL DE LYS (ET - 620025916)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			3 rue de l'arsenal 62500 SAINT OMER	0321889071	
CATTP ADUL G11 BRUAY EPSM VAL DE LYS (ET - 620025981)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			522 RUE LOUIS DUSSART 62700 BRUAY LA BUISSIERE	0321017413	
CMP ADUL G10 BETHUNE EPSM VAL DE LYS (ET -	Centre médico-	Soins			195 BD BASLY 62400 BETHUNE	0321619004	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
620114504)	psychologiques	ambulatoires					

**Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP ENF I03 LES BACOVES EPSM VAL DE (ET - 620026047)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			RUE DE L'ANCIEN RIVAGE 62500 SAINT OMER	0321989406	
CATTP ENFANT FRANCOISE DOLTO (ET - 620026013)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			177 RUE DE BRETAGNE 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE	0321629750	
CATTP ENF I03 LA PARENTHÈSE EPSM VAL (ET - 620026039)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			2 RUE DES REMPARTS 62190 LILLERS	0321521553	
CATTP ENF I03 AUCHEL EPSM VAL DE LYS (ET - 620026062)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			30 RUE SERAPHIN CORDIER 62260 AUCHEL	0321016210	
CMP ENF I03 AIRE/LYS EPSM VAL DE LYS (ET - 620114439)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			42 BD FOCH 62120 AIRE SUR LA LYS	0321959392	
CMP ENF I03 ST-OMER EPSM VAL DE LYS (ET - 620018309)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE DE L'ANCIEN RIVAGE 62500 SAINT OMER	0321989406	
CMP WINNICOTT ENF I04 NOEUX EPSM (ET - 620115279)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			30 RUE CHRISTIAAN BARNARD 62660 BEUVRY	0321017413	
CMP ENF I03 AUCHEL EPSM VAL DE LYS (ET - 620003657)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			30 RUE SERAPHIN CORDIER 62260 AUCHEL	0321016210	
CATTP ENF I04 L'ENVOL EPSM VAL DE LYS (ET - 620025999)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			30 RUE CHRISTIAAN BARNARD 62660 BEUVRY	0391826130	
CATTP ENF I03 AIRE/LYS EPSM VAL DE LYS (ET - 620026054)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			39 RUE DES TANNEURS 62120 AIRE SUR LA LYS	0321390153	
CATTP ENF I04 NOEUX EPSM VAL DE LYS (ET - 620026005)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			30 RUE CHRISTIAAN BARNARD 62660 BEUVRY	0391826130	
CMP ENFANT FRANCOISE DOLTO (ET - 620115287)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			177 RUE DE BRETAGNE 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE	0321629750	
CMP ENF I04 BETHUNE EPSM VAL DE LYS (ET - 620114447)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			30 RUE CHRISTIAAN BARNARD 62660 BEUVRY	0391826130	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HOPITAL DE JOUR DE L'EPSM VAL DE LYS (ET - 620034967)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10		30 RUE CHRISTIAAN BARNARD 62660 BEUVRY	0391826130	
CMP ENF I03 LILLERS EPSM VAL DE LYS (ET - 620115329)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			2 RUE DES REMPARTS 62190 LILLERS	0321521553	
CATTP ENF ADOS (ET - 620028688)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			PLACE ROGER SALENGRO 626602 BEUVRY	0321617041	
CATTP ENF I03 LA TOUR BLANCHE EPSM (ET - 620026021)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			42 BD FOCH 62120 AIRE SUR LA LYS	0321959392	

### Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

### Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADUL G08 GAUCHIN-V. EPSM VAL DE LY (ET - 620114702)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE D'HESDIN 62130 GAUCHIN VERLOINGT	0321470849	
CATTP ADUL G09 JACQUES VINCENT LILLERS (ET - 620025726)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			RUE DES REMPARTS 62190 LILLERS	0321680112	
CATTP ADUL G11 BRUAY EPSM VAL DE LYS (ET - 620025981)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			522 RUE LOUIS DUSSART 62700 BRUAY LA BUISSIERE	0321017413	
HOPITAL DE JOUR PSY ADULTE (ET - 620033498)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		3 RUE DE L'ARSENAL 62500 SAINT OMER	0321938770	
CATTP ADUL G07 AIRE/LYS EPSM VAL DE LY (ET - 620025940)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			1 AVENUE CARNOT 62120 AIRE SUR LA LYS	0321954551	
HÔPITAL DE JOUR LOUIS PERGAUD (ET - 620035907)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		RUE DE SAILLY 62290 NOEUX LES MINES	0321637618	
CMP ADUL G09 AUCHEL EPSM VAL DE LYS (ET - 620003640)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			2 RUE PASTEUR 62260 AUCHEL	0321263195	
CATTP ADUL G10 BETHUNE EPSM VAL DE LYS (ET - 620025700)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			195 BD BASLY 62400 BETHUNE	0321619000	
HOPITAL DE JOUR PSY ADULTES BRUAY (ET -	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		522 RUE LOUIS DUSSART 62700 BRUAY LA	0321017411	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADUL G08 GAUCHIN-V. EPSM VAL DE LY (ET - 620114702)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires			RUE D'HESDIN 62130 GAUCHIN VERLOINGT	0321470849	
620027698)					BUISSIERE		
CATTP ADUL G06 ST- OMER EPSM VAL DE LYS (ET - 620025916)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		3 rue de l'arsenal 62500 SAINT OMER	0321889071	
CATTP ADUL G12 NOEUX- LES-MINES EPSM (ET - 620025684)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		RUE DE SAILLY 62290 NOEUX LES MINES	0321252518	
CMP ADUL G12 NOEUX EPSM VAL DE LYS (ET - 620114678)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		RUE DE SAILLY 62290 NOEUX LES MINES	0321654643	
CMP ADUL G09 LILLERS EPSM VAL DE LYS (ET - 620114660)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		1 RUE DES REMPARTS 62190 LILLERS	0321651290	
CMP ADUL G10 BETHUNE EPSM VAL DE LYS (ET - 620114504)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		195 BD BASLY 62400 BETHUNE	0321619004	
CMP ADUL G06 ST-OMER EPSM VAL DE LYS (ET - 620114454)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		3 RUE DE L'ARSENAL 62500 SAINT OMER	0321888840	
CMP ADUL G07 AIRE/LYS EPSM VAL DE LYS (ET - 620115261)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		1 AVENUE CARNOT 62120 AIRE SUR LA LYS	0321954550	
HJ PSY ADUL G10 BETHUNE EPSM VAL DE LY (ET - 620003434)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		195 BD BASLY 62400 BETHUNE	0321619000	
CMP ADUL G11 BRUAY EPSM VAL DE LYS (ET - 620114587)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires	0		522 RUE LOUIS DUSSART 62700 BRUAY LA BUISSIERE	0321016140	

## 2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		audomarois.vla@ghhttpsy-npdc.fr	Plateau des Bruyères 62965 Longuenesse	0321887311	SAS Centre pénitentiaire de Longuenesse
CATTP	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		ufp.vla.alr@ghhttpsy-npdc.fr	106 Rue d' Aire 62407 BETHUNE	0321570341	Maison d'Arrêt de Béthune
CMP	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		ufp.vla.alr@ghhttpsy-npdc.fr	106 Rue d' Aire 62407 BETHUNE	0321570341	Maison d'arrêt de Béthune
CATTP	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		audomarois.vla@ghhttpsy-npdc.fr	Plateau des Bruyères 62965 Longuenesse	0321887311	SAS du Centre pénitentiaire de Longuenesse
CATTP	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		cmp.auchel.alr@ghhttpsy-npdc.fr	2 rue pasteur 62260 Auchel	0321263195	
CATTP	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		audomarois.vla@ghhttpsy-npdc.fr	Plateau des Bruyères 62965 Longuenesse	0321125450	Centre pénitentiaire de Longuenesse
CMP	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		audomarois.vla@ghhttpsy-npdc.fr	Plateau des Bruyères 62965 Longuenesse	0321125450	Centre Pénitentiaire de Longuenesse
CTRE PSYCHOTER. DU TERNOIS G08 EPSM	Hôpital de jour				RUE D'HESDIN 62130 GAUCHIN VERLOINGT	0321413688	Le CPT est de l'hospitalisation complète avec l'HDJ sur le site également

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

### Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

### Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		audomarois.vla@ghhttpsy-npdc.fr	Plateau des Bruyères 62965 Longuenesse	0321887311	SAS Centre pénitentiaire Longuenesse
CATTP	Centre d'accueil thérapeutique à	Soins ambulatoires		audomarois.vla@ghhttpsy-npdc.fr	Plateau des Bruyères 62965 Longuenesse	0321125450	Centre pénitentiaire

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
	temps partiel						Longuenesse
CMP	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		audomarois.vla@ghtpsy-npdc.fr	Plateau des Bruyères 62965 Longuenesse	0321125450	Centre pénitentiaire Longuenesse
CMP	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		audomarois.vla@ghtpsy-npdc.fr	Plateau des Bruyères 62965 Longuenesse	0321887311	SAS Centre pénitentiaire Longuenesse
CMP	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		ufp.vla.alr@ghtpsy-npdc.fr	106 Rue d' Aire 62407 BETHUNE	0321570341	Maison d'arrêt de Béthune
CATTP	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		cmp.auchel.alr@ghtpsy-npdc.fr	2 rue pasteur 62260 Auchel	0321263195	
CATTP	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		ufp.vla.alr@ghtpsy-npdc.fr	106 Rue d' Aire 62407 BETHUNE	0321570341	Maison d'arrêt de Béthune

ARS

R32-2024-12-18-00024

DECISION

DOS-PAC-N°2024-378

ACCORDANT A L'ASSOCIATION ESPOIR ET VIE  
L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA  
MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »,  
SUR SON SITE A ARRAS

**DECISION  
DOS-PAC-N°2024-378  
ACCORDANT A L'ASSOCIATION ESPOIR ET VIE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »,  
SUR SON SITE À ARRAS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de l'association régionale Espoir et Vie, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site à Arras, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par l'association régionale Espoir et Vie ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°15A – « Arrageois », la possibilité d'autoriser :

- 6 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée à l'association régionale Espoir et Vie, sur son site à Arras, pour la mention :

Psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en

charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente décision sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620000638 / ET 620115592

Activité : psychiatrie

Modalité : adulte

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



ARS

R32-2024-12-18-00025

DECISION

DOS-PAC-N°2024-383

ACCORDANT A L'ASSOCIATION ESPOIR ET VIE  
L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA  
MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »,  
SUR LE SITE DU CENTRE DE POST-CURE  
ECOIVRES, A BIACHE-SAINST-VAAST

**DECISION**  
**DOS-PAC-N°2024-383**  
**ACCORDANT À L'ASSOCIATION ESPOIR ET VIE L'AUTORISATION D'EXERCER**  
**L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »,**  
**SUR LE SITE DU CENTRE DE POST-CURE ECOIVRES, À BIACHE-SAINT-VAAST**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de l'association régionale Espoir et Vie, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre post-cure Ecoivres, à Biache-Saint-Vaast, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par l'association régionale Espoir et vie ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°15A – « Arrageois », la possibilité d'autoriser :

- 6 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée à l'association régionale Espoir et Vie, sur le site du centre post-cure Ecoivres, à Biache-Saint-Vaast, pour la mention :  
Psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en

charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente décision sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620000638 / ET 620115584

Activité : psychiatrie

Modalité : adulte.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



ARS

R32-2024-12-18-00021

DECISION

DOS-PAC-N°2024-456

ACCORDANT A L'AHNAC L'AUTORISATION  
D'EXERCER

L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES  
MENTIONS

« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS  
CONSENTEMENT »,

SUR LE SITE DU CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE  
LES MARRONNIERS, A BULLY LES MINES

**DECISION  
DOS-PAC-N°2024-456  
ACCORDANT À L'AHNAC L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT »,  
SUR LE SITE DU CENTRE DE PSYCHOTHÉRAPIE LES MARRONNIERS, À BULLY LES MINES**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la direction générale de l'AHNAC, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre de psychothérapie les Marronniers, à Bully Les Mines, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par l'AHNAC ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°12A « Lens-Hénin Beaumont », la possibilité d'autoriser :

- 4 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée à l'AHNAC, sur le site du centre de psychothérapie les Marronniers, à Bully Les Mines, pour les mentions :

Psychiatrie de l'adulte

Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente décision sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620001834 / ET 620004838

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

soins sans consentement.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



N° FINESS:

ET: 620004838 / EJ: 620001834

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	44	

### Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	44	

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CENTRE DE POST-CURE BULLY (ET - 620118240)	Centre de post-cure	Séjours à temps complet	13		44 RUE VOLTAIRE 62160 BULLY LES MINES	0321726944	
LES MARRONNIERS HOP DE JOUR (ET - 620115626)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		RUE DU MOULINAGE 62800 LIEVIN	0321457965	
CATTP BULLY - AHNAC (ET - 620004168)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	15		69 RUE JEAN JAURÈS 62160 BULLY LES MINES	0321726944	
AT LIEVIN AHNAC (ET - 620004598)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	6		43 RUE VICTOR HUGO 62800 LIEVIN		
C.M.P.S PSY GLE LIEVIN (ET - 620114611)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE CARNOT 62800 LIEVIN	0321728700	
AT BULLY AHNAC (ET - 620003699)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	8		69 RUE JEAN JAURES 62160 BULLY LES MINES		

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
AT GREYAY AHNAC (ET - 620025445)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	4		52 RUE LAMENDIN 62160 GREYAY		
CTRE PSYCHO MARRONNIERS BULLY (ET - 620004838)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE LAMENDIN 62160 BULLY LES MINES	0321458700	

**Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

**2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET**

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
Visite à domicile	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0		*	0321458700	*

**Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-18-00020

DECISION

DOS-PAC-N°2024-457

ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER  
D'HENIN BEAUMONT L'AUTORISATION  
D'EXERCER, SUR SON SITE,  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES  
MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE  
DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », «  
PSYCHIATRIE PERINATALE » ET « SOINS SANS  
CONSENTEMENT »

**DECISION**  
**DOS-PAC-N°2024-457**  
**ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT L'AUTORISATION D'EXERCER, SUR SON SITE,**  
**L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS**  
**« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PÉRINATALE » ET**  
**« SOINS SANS CONSENTEMENT »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier d'Hénin Beaumont, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier d'Hénin Beaumont ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°12A « Lens-Hénin Beaumont », la possibilité d'autoriser :

- 4 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie périnatale »,
- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, est accordée au centre hospitalier d'Hénin Beaumont, sur son site, pour les mentions :

Psychiatrie de l'adulte  
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent  
Psychiatrie périnatale  
Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente décision sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620100677 / ET 620000240

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte  
enfant et adolescent  
périnatale  
soins sans consentement.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ET : 620100677 / ET : 620000240

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	2	
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1		
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	12	appartements hors site
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	77	psychiatrie adultes et addictologie
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1		

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	2	23	HDJ enfants (8) et ados (15)
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1		
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1		

### Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Consultations	Soins ambulatoires	4	1	

### Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation	Séjours à temps	4	4	4 chambres isolement en HC

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
complète	complet			

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADULTES CARVIN CH HENIN BEAUMONT (ET - 620114645)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			29 RUE FLORENT EVRARD 62220 CARVIN	0321371255	
APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES (ET - 620033522)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	12		2 RUE LÉON BLUM 62110 HENIN BEAUMONT		
HJ PSY ESCALE CH HENIN BEAUMONT (ET - 620025080)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		258 AVENUE VICTOR HUGO 62110 HENIN BEAUMONT	0321764700	
CMP ADULTES HENIN CH HENIN BEAUMONT (ET - 620114652)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			145 AVENUE ROGER SALENGRO 62110 HENIN BEAUMONT	0321200607	

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP ENFANTS CH HENIN BEAUMONT (ET - 620037705)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			97 RUE SALVADOR ALLENDE 62220 CARVIN		
CMP ENFANTS EVIN CH HENIN BEAUMONT (ET - 620037689)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE PANTIGNY 62141 EVIN MALMAISON		

### Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

### Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

## 2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP enfants Carvin	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@ch-henin.fr	97 rue Allende 62220 CARVIN	0321081515	

### Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

### Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-18-00022

DECISION

DOS-PAC-N°2024-458

ACCORDANT A L'UGECAM HAUTS-DE-FRANCE  
L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA  
MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »,  
SUR LE SITE DU CENTRE ANTOINE DE  
SAINT-EXUPERY, A VENDIN-LE-VIEIL

**DECISION  
DOS-PAC-N°2024-458  
ACCORDANT À L'UGECAM HAUTS-DE-FRANCE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »,  
SUR LE SITE DU CENTRE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY, À VENDIN-LE-VIEIL**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de l'UGECAM Hauts de France, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre Antoine de Saint-Exupéry à Vendin-le-Vieil, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par l'UGECAM Hauts de France ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°12A- « Lens-Hénin Beaumont », la possibilité d'autoriser :

- 4 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée à l'UGECAM Hauts-de-France, sur le site du centre Antoine de Saint-Exupéry, à Vendin-le-Vieil, pour la mention :  
Psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en

charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente décision sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590039863 / ET 620105973

Activité : psychiatrie

Modalité : adulte

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



N° FINESS:

ET: 620105973 / EJ: 590039863

### Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	30	
Consultations	Soins ambulatoires	1		
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10	en cours de déploiement

### Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

#### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

#### 2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-19-00007

DECISION DOS-PAC-N°2024-409 ACCORDANT  
À L'ÉTABLISSEMENT PUBLICQUE DE SANTÉ  
MENTALE DES FLANDRE L'AUTORISATION  
D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE  
PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS «  
PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS  
CONSENTEMENT », SUR LE SITE DU CENTRE  
SOINS LA TONNELLE, À DUNKERQUE

**DECISION  
DOS-PAC-N°2024-409  
ACCORDANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT »,  
SUR LE SITE DU CENTRE SOINS LA TONNELLE, À DUNKERQUE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de l'établissement public de santé mentale des Flandres, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre de soins La Tonnelle, à Dunkerque, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par l'établissement public de santé mentale des Flandres ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°1A – « Dunkerquois – Flandre Maritime », la possibilité d'autoriser :

- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée à l'établissement public de santé mentale des Flandres, sur le site du centre de soins La Tonnelle, à Dunkerque, pour les

mentions :

Psychiatrie de l'adulte  
Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590782678 / ET 590036497

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte  
soins sans consentement.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

- ET – 590000790 - EPSM DES FLANDRES site principal - Bailleul

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques « PEGASE »	Séjours à temps complet	1	10	Secteur 59G05/G06
Structure alternative d'accueil spécialisé	Séjours à temps complet	1	17	Unité de soins « P4 » sur le site de l'EPSM des Flandres à Bailleul. Pour patients au long cours

- ET – 590015608 - EPSM FLANDRES SITE CAPELLE LA GRANDE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour « La roulotte » Hôpital de jour « Ivalo »	Séjours à temps partiel	2	12	59G02- 7 places 59G04 -5 places
Centre de Soins « le Nombre d'Or	Hospitalisation complète	1	16	Unité Horizon – 59G02
Centre de Soins « Jean-Baptiste Pussin »	Séjours à temps partiel	1	10	Unité Aurore - HPDD – 59G04
Centre d'Accueil, de Régulation et d'Orientation (Cardo)	Hospitalisation complète	1	7	Intersectoriel

- ET – 590036497 - EPSM FLANDRES SITE CENTRE DE SOINS LA TONNELLE 59G01

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de soins « la TONNELLE » à Dunkerque	Hospitalisation complète	1	30	59G01/G03

- ET – 590811923 - EPSM FLANDRES SITE CLINIQUE PSYCHOTHERAPIQUE DE ROSENDAEL - DUNKERQUE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Clinique Psychothérapique	Hospitalisation	1	30	59G01/G03

EJ 590782678

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
de Rosendael	complète			

- ET – 590067567 - EPSM DES FLANDRES – 59G05/G06- SITE D'ARMENTIERES

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure d'Hospitalisation complète « Mélusine »	Hospitalisation Complète	1	15	A l'EPSM -LM à Armentières (Intersectorielle) - USN

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

- ET – 590000790 - EPSM DES FLANDRES site principal - Bailleul

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques « PEGASE »	Séjours à temps complet	1	10	Secteur 59G05/G06
Structure alternative d'accueil spécialisé	Séjours à temps complet	1	17	Unité de soins « P4 » sur le site de l'EPMS des Flandres à Bailleul. Pour patients au long cours

- ET – 590015608 - EPSM FLANDRES SITE CAPELLE LA GRANDE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour « La roulotte » Hôpital de jour « Ivalo »	Séjours à temps partiel	2	12	59G02- 7 places 59G04 -5 places
Centre de Soins « le Nombre d'Or	Hospitalisation complète	1	14	Unité Parenthèse – 59G02
Centre de Soins « Jean-Baptiste Pussin»	Hospitalisation complète	1	18	Unité Boréale – 59G04
Centre d'Accueil, de Régulation et d'Orientation (Cardo)	Hospitalisation complète	1	7	Intersectoriel

- ET – 590036497 - EPSM FLANDRES SITE CENTRE DE SOINS LA TONNELLE 59G01

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de soins « la	Hospitalisation	1	30	59G01/G03

EJ 590782678

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
TONNELLE » à Dunkerque	complète			

- ET – 590811923 - EPSM FLANDRES SITE CLINIQUE PSYCHOTHERAPIQUE DE ROSENDAEL - DUNKERQUE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Clinique Psychothérapique de Rosendael	Hospitalisation complète	1	30	59G01/G03

- ET – 590067567 - EPSM DES FLANDRES - 59G05/G06 – SITE D'ARMENTIERES

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure d'Hospitalisation complète « Toria »	Hospitalisation Complète	1	15	A l'EPSM -LM à Armentières (Intersectorielle) -USN

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

- ET – 590034906 - HJ PSY ENFANTS RÉPUBLIQUE EPSM FLANDRE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ENFANTS LE PETIT PRINCE EPSM DES FLANDRES (ET - 590034906)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		1ter BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERAND	0359118026	3 à 7 ans

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

- ET – 590034906 - HJ PSY ENFANTS RÉPUBLIQUE EPSM FLANDRE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ENFANTS LE PETIT PRINCE EPSM DES FLANDRES (ET - 590034906)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		1ter BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERAND	0359118026	3 à 7 ans

EJ 590782678

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

- ET – 590000790 - EPSM DES FLANDRES site principal - Bailleul

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADULTES « LE CERISIER » (ET - 590063988)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			101 RUE DES PRÊTRES 59660 MERVILLE	0328438280	59G06
CMP 59G06 ADUL EPSM FLANDRES (ET - 590817284)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			34 RUE DE CASSEL 59270 BAILLEUL	0328422433	59G06
CMP 59G05 ADULTE HOLBECQUE EPSM FLANDRE (ET - 590037354)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE DU COMMISSARIAT 59190 HAZEBROUCK	0359118034	59G05
HJ PSY ADULT GUY LEDOUX EPSM FLANDRE (ET - 590040051)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		RUE DE VIEUX BERQUIN 59190 HAZEBROUCK	0359118036	59G05/G06

- ET 590036497 - CENTRE DE SOINS 59G01 LA TONNELLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
AT ADULTES DUNKERQUE « MATHEIS » (ET - 590033619)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	10		16 PLACE DU PALAIS DE JUSTICE 59140 DUNKERQUE	0359118019	59G01/G03
HJ PSY ADUL FR.TOSQUELLES EPSM FLANDRE (ET - 590802906)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		567 AVENUE LOUIS HERBEAUX 59140 DUNKERQUE	0359118020	59G01/G03
CMP ADULTE « Vincent Van GOGH » DUNKERQUE EPSM FLANDRE (ET - 590796140)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			108 RUE FELIX COQUELLE 59140 DUNKERQUE	0359118004	59G01

- ET 590811923 - CLINIQUE 59G01 ADULT EPSM FLANDRES

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP « L'ARLEQUIN » ADULTES EPSM FLANDRES (ET - 590006680)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			9 RUE ST SEBASTIEN 59140 DUNKERQUE	0359118038	59G03

- ET 590015608 - EPSM FLANDRES SITE CAPELLE LA GRANDE

EJ 590782678

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
ANTEN CMP ADULTE BERGUES EPSM FLANDRES (ET - 590006623)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			24 RUE MAURICE CORNETTE 59380 BERGUES	0328438282	59G02
AT ADULTES BERGUES « RESIDENCE PERSPECTIVE » (ET - 590033569)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	10		10A PLACE DU MARCHE AUX BESTIAUX 59380 BERGUES	0359118032	59G02
CMP ADULTE. 59G04 EPSM FLANDRES (ET - 590817300)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			49 RUE CARNOT 59820 GRAVELINES	0359118011	59G04
ANTEN CMP ADULTES WATTEN EPSM FLANDRES (ET - 590037396)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			10 B RUE SAINT-ANTOINE 59143 WATTEN	0321880774	59G04
CMP ADULTE 59G04 EPSM FLANDRES (ET - 590817573)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE GEORGES SAND 59760 GRANDE SYNTHE	0359118029	59G04
CMP ADULTES MARQUIS EPSM FLANDRES (ET - 590796157)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			4 RUE MONSEIGNEUR MARQUIS 59140 DUNKERQUE	0328438285	Secteur 59G02

○ **Psychiatrie / Soins sans consentement**

- ET – 590000790 - EPSM DES FLANDRES site principal - Bailleul

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP 59G05 ADULTE HOLBECQUE EPSM FLANDRE (ET - 590037354)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE DU COMMISSARIAT 59190 HAZEBROUCK	0359118034	59G05
CMP ADULTES LE CERISIER (ET - 590063988)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			101 RUE DES PRÊTRES 59660 MERVILLE	0328438280	59G06
CMP « CAMILLE CLAUDEL » 59G06 ADULTE EPSM FLANDRES (ET - 590817284)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			34 RUE DE CASSEL 59270 BAILLEUL	0328422433	59G06
HJ PSY ADULT GUY LEDOUX EPSM FLANDRE (ET - 590040051)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		RUE DE VIEUX BERQUIN 59190 HAZEBROUCK	0359118036	59G05/G06

- ET 590036497 - CENTRE DE SOINS LA TONNELLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
AT ADULTES DUNKERQUE «MATHEIS » (ET - 590782678)	Structure gestionnaire	Séjours à temps	10		16 PLACE DU PALAIS DE JUSTICE	0359118019	59G01/G03

EJ 590782678

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
590033619)	d'appartements thérapeutiques	complet			59140 DUNKERQUE		
HJ PSY ADUL FR.TOSQUELLES EPSM FLANDRE (ET - 590802906)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		567 AVENUE LOUIS HERBEAUX 59140 DUNKERQUE	0359118020	59G01/G03
CMP ADULTE « Vincent Van GOGH » DUNKERQUE EPSM FLANDRE (ET - 590796140)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires			108 RUE FELIX COQUELLE 59140 DUNKERQUE	0359118004	59G01

o ET – 590015608 - EPSM FLANDRES SITE CAPELLE LA GRANDE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
ANTEN CMP ADULTE BERGUES EPSM FLANDRES (ET - 590006623)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires			24 RUE MAURICE CORNETTE 59380 BERGUES	0328438282	59G02
AT ADULTES BERGUES «RESIDENCE PERSPECTIVE» (ET - 590033569)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	10		10A PLACE DU MARCHE AUX BESTIAUX 59380 BERGUES	0359118032	59G02
CMP ADULTE. 59G04 EPSM FLANDRES (ET - 590817300)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires			49 RUE CARNOT 59820 GRAVELINES	0359118011	59G04
CMP ADULTE 59G04 EPSM FLANDRES (ET - 590817573)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires			RUE GEORGES SAND 59760 GRANDE SYNTHE BP 88	0359118029	59G04
ANTEN CMP ADULTES WATTEN EPSM FLANDRES (ET - 590037396)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires			10 B RUE SAINT- ANTOINE 59143 WATTEN	0321880774	59G04
CMP ADULTES MARQUIS EPSM FLANDRES (ET - 590796157)	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires			4 RUE MONSEIGNEUR MARQUIS 59140 DUNKERQUE	0328438285	59G02

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

o ET – 590034906 - HJ PSY ENFANTS RÉPUBLIQUE EPSM FLANDRE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ENFAN TILL L'ESPIEGLE EPSM FLANDRE	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires			4 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 59380 BERGUES	0328438289	8 à 18 ans

EJ 590782678

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
(ET - 590007878)							
CATTP JE 2 MO EPSM DES FLANDRES (ET - 590063996)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			6 PLACE PLICHON 59270 BAILLEUL	0328422434	7 à 16 ans
CMP ENFANTS PLICHON EPSM FLANDRES (ET - 590817292)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			6 PLACE PLICHON 59270 BAILLEUL	0328422434	0 à 18 ans
HJ PSY ENFAN ORANGE BLEUE EPSM FLANDRE (ET - 590007175)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		35 RUE DU RIVAGE 59190 HAZEBROUCK	0328413964	18 mois à 10 ans
CMP GRIMM - CMP IL ETAIT UNE FOIS (ET - 590063970)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			50 AVENUE DES BAINS 59140 DUNKERQUE	0359118023	4 à 12 ans
CMP ENFANTS GRAVELINES «LES PECHEURS D'HISTOIRE» EPSM FLANDRES (ET - 590796132)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			3H ROUTE DU PONT DE PIERRE 59820 GRAVELINES	0328118013	0 à 18 ans
CMP ENFANTS MERVILLE « LA PETITE HISTOIRE » EPSM FLANDRE (ET - 590006730)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			87 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59660 MERVILLE	0328438287	0 à 18 ans
CMP ENFANTS « STEPHANE GRAPPELLI » GDE SYNTHE EPSM FLANDRES (ET - 590006714)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			13 RUE DENIS PAPIN 59760 GRANDE SYNTHE	0359118017	0 à 18 ans
CMP ENFANTS LES MOTS BLEUS HAZEBROUCK EPSM FLANDRES (ET - 590805693)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			46 RUE DU RIVAGE 59190 HAZEBROUCK	0359118006	4 à 18 ans
CMP ADOLESCENTS DUNKERQUE «LES 400 COUPS» (ET - 590016879)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			11 RUE DES ARBRES DUNKERQUE	0359118015	10 à 18 ans
HJ PSY ENFANTS LE PETIT PRINCE EPSM DES FLANDRES (ET - 590034906)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		1ter BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND	0359118026	3 à 7 ans

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

- ET – 590034906 6 HJ PSY ENFANTS RÉPUBLIQUE EPSM FLANDRES

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ENFAN TILL L'ESPIEGLE EPSM FLANDRE	Centre médico-	Soins			4 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	0328438289	0 à à 18 ans

EJ 590782678

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
(ET - 590007878)	psychologiques	ambulatoires			59380 BERGUES		
CATTP « JE 2 MO » BAILLEUL EPSM FLANDRES (ET - 590063996)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			6 PLACE PLICHON 59270 BAILLEUL	0328422434	0 à 18 ans
CMP ENFANTS PLICHON EPSM FLANDRES (ET - 590817292)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			6 PLACE PLICHON 59270 BAILLEUL	0328422434	0 à 18 ans
CMP ENFANTS « Les Pêcheurs d'Histoire » GRAVELINES EPSM FLANDRES (ET - 590796132)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			3H ROUTE DU PONT DE PIERRE 59820 GRAVELINES	0328118013	0 à 18 ans
CMP GRIMM - CMP IL ETAIT UNE FOIS (ET - 590063970)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			50 AVENUE DES BAINS 59140 DUNKERQUE	0359118023	Périnatalité
CMP ENFANTS « Petite Histoire » MERVILLE EPSM FLANDRE (ET - 590006730)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE DU GENERAL DE GAULLE 59660 MERVILLE	0328438287	0 à 18 ans
CMP ENFANTS « COSY » HAZEBROUCK EPSM FLANDRES (ET - 590805693)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			46 RUE DU RIVAGE 59190 HAZEBROUCK	0359118006	Périnatalité
CMP ENFANTS GDE SYNTHE EPSM FLANDRES (ET - 590006714)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			13 RUE DENIS PAPIN 59760 GRANDE SYNTHE	0359118017	0 à 18 ans

## **2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET**

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

- ET – 590000790 - EPSM DES FLANDRES site principal – Bailleul

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP ADULTES « LE CERISIER »  ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			101 RUE DES PRÊTRES 59660 MERVILLE	0328438280	59G06
CATTP « Camille Claudel » 59G06 ADUL EPSM FLANDRES ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			34 RUE DE CASSEL 59270 BAILLEUL	0328422433	59G06
CATTP 59G05 ADULTE HOLBECQUE EPSM FLANDRE ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			RUE DU COMMISSARIAT 59190 HAZEBROUCK	0359118034	59G05

EJ 590782678

○ ET 590036497 - CENTRE DE SOINS 59G01 LA TONNELLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP ADULTE « Vincent Van GOGH » DUNKERQUE EPSM FLANDRE <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			108 RUE FELIX COQUELLE 59140 DUNKERQUE	0359118004	59G01

○ ET 590811923 - CLINIQUE 59G01 ADULT EPSM FLANDRES

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP « L'ARLEQUIN » ADULTES EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			9 RUE ST SEBASTIEN 59140 DUNKERQUE	0359118038	59G03

○ ET 590015608 - EPSM FLANDRES SITE CAPELLE LA GRANDE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
ANTEN CATTP ADULTE BERGUES EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			24 RUE MAURICE CORNETTE 59380 BERGUES	0328438282	59G02
CATTP ADULTE. 59G04 EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			49 RUE CARNOT 59820 GRAVELINES	0359118011	59G04
CATTP ADULTE 59G04 EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			RUE GEORGES SAND 59760 GRANDE SYNTHE	0359118029	59G04
CATTP ADULTES EPSM MARQUIS FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			4 RUE MONSIEUR MARQUIS 59140 DUNKERQUE	0328438285	Secteur 59G02

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

○ ET – 590034906 - HJ PSY ENFANTS RÉPUBLIQUE EPSM FLANDRE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP « LES PETITS BATEAUX » MERVILLE EPSM FLANDRE	Centre d'accueil thérapeutique à	Soins ambulatoires			87 RUE DU GENERAL DE GAULLE	0328438287	0 à 6 ans

EJ 590782678

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
ET à créer	temps partiel				59660 MERVILLE		

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

- ET – 590000790 - EPSM DES FLANDRES site principal - Bailleul

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP 59G05 ADULTE HOLBECQUE EPSM FLANDRE ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			RUE DU COMMISSARIAT 59190 HAZEBROUCK	0359118034	59G05
CATTP ADULTES LE CERISIER ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			101 RUE DES PRÊTRES 59660 MERVILLE	0328438280	59G06
CATTP « CAMILLE CLAUDEL » 59G06 ADUL EPSM FLANDRES ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			34 RUE DE CASSEL 59270 BAILLEUL	0328422433	59G06

- ET 590036497 - CENTRE DE SOINS LA TONNELLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP ADULTE « Vincent Van GOGH » DUNKERQUE EPSM FLANDRE ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			108 RUE FELIX COQUELLE 59140 DUNKERQUE	0359118004	59G01

- ET – 590015608 - EPSM FLANDRES SITE CAPELLE LA GRANDE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
ANTEN CATTP ADULTE BERGUES EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			24 RUE MAURICE CORNETTE 59380 BERGUES	0328438282	59G02
CATTP ADULTE. 59G04 EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			49 RUE CARNOT 59820 GRAVELINES	0359118011	59G04
CATTP ADUL 59G04 EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			RUE GEORGES SAND 59760 GRANDE SYNTHE BP 88	0359118029	59G04
CATTP ADULTES EPSM MARQUIS FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel ologiques	Soins ambulatoires			4 RUE MONSEIGNEUR MARQUIS 59140 DUNKERQUE	0328438285	59G02

ARS

R32-2024-12-19-00010

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-412 ACCORDANT À  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE  
DES FLANDRES L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES  
MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE  
L'ADOLESCENT » ET « PSYCHIATRIE PÉRINATALE  
», SUR SON SITE DE DUNKERQUE

**DÉCISION  
DOS-PAC-N°2024-412  
ACCORDANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT » ET « PSYCHIATRIE PÉRINATALE »,  
SUR SON SITE DE DUNKERQUE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de l'établissement public de santé mentale des Flandres, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site de Dunkerque, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par l'établissement public de santé mentale des Flandres ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°1A – « Dunkerque – Flandre Maritime », la possibilité d'autoriser :

- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie périnatale »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, est accordée à l'établissement

public de santé mentale des Flandres, sur son site de Dunkerque, pour les mentions :  
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent  
Psychiatrie périnatale

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590782678/ ET 590034906

Activité : psychiatrie

Modalité :

enfant et adolescent  
périnatale

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

- ET – 590000790 - EPSM DES FLANDRES site principal - Bailleul

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques « PEGASE »	Séjours à temps complet	1	10	Secteur 59G05/G06
Structure alternative d'accueil spécialisé	Séjours à temps complet	1	17	Unité de soins « P4 » sur le site de l'EPSM des Flandres à Bailleul. Pour patients au long cours

- ET – 590015608 - EPSM FLANDRES SITE CAPELLE LA GRANDE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour « La roulotte » Hôpital de jour « Ivalo »	Séjours à temps partiel	2	12	59G02- 7 places 59G04 -5 places
Centre de Soins « le Nombre d'Or	Hospitalisation complète	1	16	Unité Horizon – 59G02
Centre de Soins « Jean-Baptiste Pussin »	Séjours à temps partiel	1	10	Unité Aurore - HPDD – 59G04
Centre d'Accueil, de Régulation et d'Orientation (Cardo)	Hospitalisation complète	1	7	Intersectoriel

- ET – 590036497 - EPSM FLANDRES SITE CENTRE DE SOINS LA TONNELLE 59G01

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de soins « la TONNELLE » à Dunkerque	Hospitalisation complète	1	30	59G01/G03

- ET – 590811923 - EPSM FLANDRES SITE CLINIQUE PSYCHOTHERAPIQUE DE ROSENDAEL - DUNKERQUE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Clinique Psychothérapique	Hospitalisation	1	30	59G01/G03

EJ 590782678

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
de Rosendael	complète			

- ET – 590067567 - EPSM DES FLANDRES – 59G05/G06- SITE D'ARMENTIERES

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure d'Hospitalisation complète « Mélusine »	Hospitalisation Complète	1	15	A l'EPSM -LM à Armentières (Intersectorielle) - USN

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

- ET – 590000790 - EPSM DES FLANDRES site principal - Bailleul

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques « PEGASE »	Séjours à temps complet	1	10	Secteur 59G05/G06
Structure alternative d'accueil spécialisé	Séjours à temps complet	1	17	Unité de soins « P4 » sur le site de l'EPMS des Flandres à Bailleul. Pour patients au long cours

- ET – 590015608 - EPSM FLANDRES SITE CAPELLE LA GRANDE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour « La roulotte » Hôpital de jour « Ivalo »	Séjours à temps partiel	2	12	59G02- 7 places 59G04 -5 places
Centre de Soins « le Nombre d'Or	Hospitalisation complète	1	14	Unité Parenthèse – 59G02
Centre de Soins « Jean-Baptiste Pussin»	Hospitalisation complète	1	18	Unité Boréale – 59G04
Centre d'Accueil, de Régulation et d'Orientation (Cardo)	Hospitalisation complète	1	7	Intersectoriel

- ET – 590036497 - EPSM FLANDRES SITE CENTRE DE SOINS LA TONNELLE 59G01

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de soins « la	Hospitalisation	1	30	59G01/G03

EJ 590782678

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
TONNELLE » à Dunkerque	complète			

- ET – 590811923 - EPSM FLANDRES SITE CLINIQUE PSYCHOTHERAPIQUE DE ROSENDAEL - DUNKERQUE

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Clinique Psychothérapique de Rosendael	Hospitalisation complète	1	30	59G01/G03

- ET – 590067567 - EPSM DES FLANDRES - 59G05/G06 – SITE D'ARMENTIERES

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure d'Hospitalisation complète « Toria »	Hospitalisation Complète	1	15	A l'EPSM -LM à Armentières (Intersectorielle) -USN

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

- ET – 590034906 - HJ PSY ENFANTS RÉPUBLIQUE EPSM FLANDRE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ENFANTS LE PETIT PRINCE EPSM DES FLANDRES (ET - 590034906)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		1ter BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERAND	0359118026	3 à 7 ans

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

- ET – 590034906 - HJ PSY ENFANTS RÉPUBLIQUE EPSM FLANDRE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ENFANTS LE PETIT PRINCE EPSM DES FLANDRES (ET - 590034906)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		1ter BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERAND	0359118026	3 à 7 ans

EJ 590782678

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

- ET – 590000790 - EPSM DES FLANDRES site principal - Bailleul

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADULTES « LE CERISIER » (ET - 590063988)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			101 RUE DES PRÊTRES 59660 MERVILLE	0328438280	59G06
CMP 59G06 ADUL EPSM FLANDRES (ET - 590817284)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			34 RUE DE CASSEL 59270 BAILLEUL	0328422433	59G06
CMP 59G05 ADULTE HOLBECQUE EPSM FLANDRE (ET - 590037354)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE DU COMMISSARIAT 59190 HAZEBROUCK	0359118034	59G05
HJ PSY ADULT GUY LEDOUX EPSM FLANDRE (ET - 590040051)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		RUE DE VIEUX BERQUIN 59190 HAZEBROUCK	0359118036	59G05/G06

- ET 590036497 - CENTRE DE SOINS 59G01 LA TONNELLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
AT ADULTES DUNKERQUE « MATHEIS » (ET - 590033619)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	10		16 PLACE DU PALAIS DE JUSTICE 59140 DUNKERQUE	0359118019	59G01/G03
HJ PSY ADUL FR.TOSQUELLES EPSM FLANDRE (ET - 590802906)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		567 AVENUE LOUIS HERBEAUX 59140 DUNKERQUE	0359118020	59G01/G03
CMP ADULTE « Vincent Van GOGH » DUNKERQUE EPSM FLANDRE (ET - 590796140)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			108 RUE FELIX COQUELLE 59140 DUNKERQUE	0359118004	59G01

- ET 590811923 - CLINIQUE 59G01 ADULT EPSM FLANDRES

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP « L'ARLEQUIN » ADULTES EPSM FLANDRES (ET - 590006680)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			9 RUE ST SEBASTIEN 59140 DUNKERQUE	0359118038	59G03

- ET 590015608 - EPSM FLANDRES SITE CAPELLE LA GRANDE

EJ 590782678

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
ANTEN CMP ADULTE BERGUES EPSM FLANDRES (ET - 590006623)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			24 RUE MAURICE CORNETTE 59380 BERGUES	0328438282	59G02
AT ADULTES BERGUES « RESIDENCE PERSPECTIVE » (ET - 590033569)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	10		10A PLACE DU MARCHE AUX BESTIAUX 59380 BERGUES	0359118032	59G02
CMP ADULTE. 59G04 EPSM FLANDRES (ET - 590817300)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			49 RUE CARNOT 59820 GRAVELINES	0359118011	59G04
ANTEN CMP ADULTES WATTEN EPSM FLANDRES (ET - 590037396)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			10 B RUE SAINT-ANTOINE 59143 WATTEN	0321880774	59G04
CMP ADULTE 59G04 EPSM FLANDRES (ET - 590817573)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE GEORGES SAND 59760 GRANDE SYNTHE	0359118029	59G04
CMP ADULTES MARQUIS EPSM FLANDRES (ET - 590796157)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			4 RUE MONSEIGNEUR MARQUIS 59140 DUNKERQUE	0328438285	Secteur 59G02

○ **Psychiatrie / Soins sans consentement**

- ET – 590000790 - EPSM DES FLANDRES site principal - Bailleul

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP 59G05 ADULTE HOLBECQUE EPSM FLANDRE (ET - 590037354)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE DU COMMISSARIAT 59190 HAZEBROUCK	0359118034	59G05
CMP ADULTES LE CERISIER (ET - 590063988)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			101 RUE DES PRÊTRES 59660 MERVILLE	0328438280	59G06
CMP « CAMILLE CLAUDEL » 59G06 ADUL EPSM FLANDRES (ET - 590817284)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			34 RUE DE CASSEL 59270 BAILLEUL	0328422433	59G06
HJ PSY ADULT GUY LEDOUX EPSM FLANDRE (ET - 590040051)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		RUE DE VIEUX BERQUIN 59190 HAZEBROUCK	0359118036	59G05/G06

- ET 590036497 - CENTRE DE SOINS LA TONNELLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
AT ADULTES DUNKERQUE «MATHEIS » (ET - 590782678)	Structure gestionnaire	Séjours à temps	10		16 PLACE DU PALAIS DE JUSTICE	0359118019	59G01/G03

EJ 590782678

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
590033619)	d'appartements thérapeutiques	complet			59140 DUNKERQUE		
HJ PSY ADUL FR.TOSQUELLES EPSM FLANDRE (ET - 590802906)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		567 AVENUE LOUIS HERBEAUX 59140 DUNKERQUE	0359118020	59G01/G03
CMP ADULTE « Vincent Van GOGH » DUNKERQUE EPSM FLANDRE (ET - 590796140)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			108 RUE FELIX COQUELLE 59140 DUNKERQUE	0359118004	59G01

○ ET – 590015608 - EPSM FLANDRES SITE CAPELLE LA GRANDE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
ANTEN CMP ADULTE BERGUES EPSM FLANDRES (ET - 590006623)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			24 RUE MAURICE CORNETTE 59380 BERGUES	0328438282	59G02
AT ADULTES BERGUES «RESIDENCE PERSPECTIVE» (ET - 590033569)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	10		10A PLACE DU MARCHE AUX BESTIAUX 59380 BERGUES	0359118032	59G02
CMP ADULTE. 59G04 EPSM FLANDRES (ET - 590817300)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			49 RUE CARNOT 59820 GRAVELINES	0359118011	59G04
CMP ADULTE 59G04 EPSM FLANDRES (ET - 590817573)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE GEORGES SAND 59760 GRANDE SYNTHE BP 88	0359118029	59G04
ANTEN CMP ADULTES WATTEN EPSM FLANDRES (ET - 590037396)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			10 B RUE SAINT-ANTOINE 59143 WATTEN	0321880774	59G04
CMP ADULTES MARQUIS EPSM FLANDRES (ET - 590796157)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			4 RUE MONSEIGNEUR MARQUIS 59140 DUNKERQUE	0328438285	59G02

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

○ ET – 590034906 - HJ PSY ENFANTS RÉPUBLIQUE EPSM FLANDRE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ENFAN TILL L'ESPIEGLE EPSM FLANDRE	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			4 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 59380 BERGUES	0328438289	8 à 18 ans

EJ 590782678

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
(ET - 590007878)							
CATTP JE 2 MO EPSM DES FLANDRES (ET - 590063996)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			6 PLACE PLICHON 59270 BAILLEUL	0328422434	7 à 16 ans
CMP ENFANTS PLICHON EPSM FLANDRES (ET - 590817292)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			6 PLACE PLICHON 59270 BAILLEUL	0328422434	0 à 18 ans
HJ PSY ENFAN ORANGE BLEUE EPSM FLANDRE (ET - 590007175)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		35 RUE DU RIVAGE 59190 HAZEBROUCK	0328413964	18 mois à 10 ans
CMP GRIMM - CMP IL ETAIT UNE FOIS (ET - 590063970)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			50 AVENUE DES BAINS 59140 DUNKERQUE	0359118023	4 à 12 ans
CMP ENFANTS GRAVELINES «LES PECHEURS D'HISTOIRE» EPSM FLANDRES (ET - 590796132)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			3H ROUTE DU PONT DE PIERRE 59820 GRAVELINES	0328118013	0 à 18 ans
CMP ENFANTS MERVILLE « LA PETITE HISTOIRE » EPSM FLANDRE (ET - 590006730)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			87 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59660 MERVILLE	0328438287	0 à 18 ans
CMP ENFANTS « STEPHANE GRAPPELLI » GDE SYNTHES EPSM FLANDRES (ET - 590006714)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			13 RUE DENIS PAPIN 59760 GRANDE SYNTHE	0359118017	0 à 18 ans
CMP ENFANTS LES MOTS BLEUS HAZEBROUCK EPSM FLANDRES (ET - 590805693)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			46 RUE DU RIVAGE 59190 HAZEBROUCK	0359118006	4 à 18 ans
CMP ADOLESCENTS DUNKERQUE «LES 400 COUPS» (ET - 590016879)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			11 RUE DES ARBRES DUNKERQUE	0359118015	10 à 18 ans
HJ PSY ENFANTS LE PETIT PRINCE EPSM DES FLANDRES (ET - 590034906)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		1ter BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND	0359118026	3 à 7 ans

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

- ET – 590034906 6 HJ PSY ENFANTS RÉPUBLIQUE EPSM FLANDRES

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ENFAN TILL L'ESPIEGLE EPSM FLANDRE	Centre médico-	Soins			4 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	0328438289	0 à 18 ans

EJ 590782678

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
(ET - 590007878)	psychologiques	ambulatoires			59380 BERGUES		
CATTP « JE 2 MO » BAILLEUL EPSM FLANDRES (ET - 590063996)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			6 PLACE PLICHON 59270 BAILLEUL	0328422434	0 à 18 ans
CMP ENFANTS PLICHON EPSM FLANDRES (ET - 590817292)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			6 PLACE PLICHON 59270 BAILLEUL	0328422434	0 à 18 ans
CMP ENFANTS « Les Pêcheurs d'Histoire » GRAVELINES EPSM FLANDRES (ET - 590796132)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			3H ROUTE DU PONT DE PIERRE 59820 GRAVELINES	0328118013	0 à 18 ans
CMP GRIMM - CMP IL ETAIT UNE FOIS (ET - 590063970)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			50 AVENUE DES BAINS 59140 DUNKERQUE	0359118023	Périnatalité
CMP ENFANTS « Petite Histoire » MERVILLE EPSM FLANDRE (ET - 590006730)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			RUE DU GENERAL DE GAULLE 59660 MERVILLE	0328438287	0 à 18 ans
CMP ENFANTS « COSY » HAZEBROUCK EPSM FLANDRES (ET - 590805693)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			46 RUE DU RIVAGE 59190 HAZEBROUCK	0359118006	Périnatalité
CMP ENFANTS GDE SYNTHE EPSM FLANDRES (ET - 590006714)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			13 RUE DENIS PAPIN 59760 GRANDE SYNTHE	0359118017	0 à 18 ans

## **2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET**

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

- ET – 590000790 - EPSM DES FLANDRES site principal – Bailleul

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP ADULTES « LE CERISIER »  ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			101 RUE DES PRÊTRES 59660 MERVILLE	0328438280	59G06
CATTP « Camille Claudel » 59G06 ADUL EPSM FLANDRES ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			34 RUE DE CASSEL 59270 BAILLEUL	0328422433	59G06
CATTP 59G05 ADULTE HOLBECQUE EPSM FLANDRE ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			RUE DU COMMISSARIAT 59190 HAZEBROUCK	0359118034	59G05

EJ 590782678

○ ET 590036497 - CENTRE DE SOINS 59G01 LA TONNELLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP ADULTE « Vincent Van GOGH » DUNKERQUE EPSM FLANDRE <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			108 RUE FELIX COQUELLE 59140 DUNKERQUE	0359118004	59G01

○ ET 590811923 - CLINIQUE 59G01 ADULT EPSM FLANDRES

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP « L'ARLEQUIN » ADULTES EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			9 RUE ST SEBASTIEN 59140 DUNKERQUE	0359118038	59G03

○ ET 590015608 - EPSM FLANDRES SITE CAPELLE LA GRANDE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
ANTEN CATTP ADULTE BERGUES EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			24 RUE MAURICE CORNETTE 59380 BERGUES	0328438282	59G02
CATTP ADULTE. 59G04 EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			49 RUE CARNOT 59820 GRAVELINES	0359118011	59G04
CATTP ADULTE 59G04 EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			RUE GEORGES SAND 59760 GRANDE SYNTHE	0359118029	59G04
CATTP ADULTES MARQUIS EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			4 RUE MONSIEUR MARQUIS 59140 DUNKERQUE	0328438285	Secteur 59G02

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

○ ET – 590034906 - HJ PSY ENFANTS RÉPUBLIQUE EPSM FLANDRE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP « LES PETITS BATEAUX » MERVILLE EPSM FLANDRE	Centre d'accueil thérapeutique à	Soins ambulatoires			87 RUE DU GENERAL DE GAULLE	0328438287	0 à 6 ans

EJ 590782678

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
ET à créer	temps partiel				59660 MERVILLE		

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

- ET – 590000790 - EPSM DES FLANDRES site principal - Bailleul

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP 59G05 ADULTE HOLBECQUE EPSM FLANDRE ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			RUE DU COMMISSARIAT 59190 HAZEBROUCK	0359118034	59G05
CATTP ADULTES LE CERISIER ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			101 RUE DES PRÊTRES 59660 MERVILLE	0328438280	59G06
CATTP « CAMILLE CLAUDEL » 59G06 ADUL EPSM FLANDRES ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			34 RUE DE CASSEL 59270 BAILLEUL	0328422433	59G06

- ET 590036497 - CENTRE DE SOINS LA TONNELLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP ADULTE « Vincent Van GOGH » DUNKERQUE EPSM FLANDRE ET à créer	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			108 RUE FELIX COUELLE 59140 DUNKERQUE	0359118004	59G01

- ET – 590015608 - EPSM FLANDRES SITE CAPELLE LA GRANDE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
ANTEN CATTP ADULTE BERGUES EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			24 RUE MAURICE CORNETTE 59380 BERGUES	0328438282	59G02
CATTP ADULTE. 59G04 EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			49 RUE CARNOT 59820 GRAVELINES	0359118011	59G04
CATTP ADUL 59G04 EPSM FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			RUE GEORGES SAND 59760 GRANDE SYNTHE BP 88	0359118029	59G04
CATTP ADULTES EPSM MARQUIS FLANDRES <b>ET à créer</b>	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel ologiques	Soins ambulatoires			4 RUE MONSEIGNEUR MARQUIS 59140 DUNKERQUE	0328438285	59G02

ARS

R32-2024-12-18-00030

DECISION DOS-PAC-N°2024-416 ACCORDANT  
AU GCS GROUPEMENT DES HÔPITAUX DE  
L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE  
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE  
SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS «  
PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE  
L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT » ET «  
PSYCHIATRIE PÉRINATALE », SUR LE SITE DE  
L'HÔPITAL SAINT VINCENT À LILLE

**DECISION**

**DOS-PAC-N°2024-416**

**ACCORDANT AU GCS GROUPEMENT DES HÔPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS  
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT » ET « PSYCHIATRIE PÉRINATALE »,  
SUR LE SITE DE L'HÔPITAL SAINT VINCENT À LILLE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur général du GCS GHICL, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'hôpital Saint Vincent, à Lille, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le GCS GHICL ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°3A – « Lille », la possibilité d'autoriser :

- 13 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 5 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 5 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie périnatale »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée au GCS Groupement des hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille, sur le site de l'hôpital Saint Vincent à Lille, pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590051801 / ET 590797353

Activité : psychiatrie

Modalité :

- adulte
- enfant et adolescent
- périnatale

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/12/2024

Pour le directeur général et par déléguation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	EGED
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15	
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	5	Unité Oiseau Lyre
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15	
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	5	Oiseau Lyre
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	EMPP

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

### 2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-18-00034

DECISION DOS-PAC-N°2024-422 ACCORDANT  
A LA S.A.S HOPITAL PRIVE METROPOLE NORD  
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE  
SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION «  
PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » SUR LE SITE DE LA  
CLINIQUE DU PARC MONCEAU A LILLE

**DÉCISION  
DOS-PAC-N°2024-422  
ACCORDANT À LA S.A.S HÔPITAL PRIVÉ MÉTROPOLE NORD L'AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »  
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DU PARC MONCEAU À LILLE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la S.A.S hôpital privé métropole nord, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la clinique du Parc Monceau à Lille, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la S.A.S hôpital privé métropole nord ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°3A – « Lille », la possibilité d'autoriser :

- 13 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, est accordée à la S.A.S hôpital privé métropole nord, sur le site de la clinique du Parc Monceau à Lille, pour la mention :

Psychiatrie de l'adulte

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

**Article 2** – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

**Article 3** – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590053955 / ET 590008579

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

- 590780235 Maison fleurie

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	74	

- 590008579 Clinique Salomon (Parc Monceau)

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	60	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	30	

- 590817839 – clinique Val de Lys

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

### 2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------